



## Jours de carences arrêts maladies

Par **CELINE CLAUDEPIERRE**, le **23/11/2016** à **18:30**

Bonjour j'aimerais savoir si mon employeur à le droit de ne pas me payer les 3 jours de carences? Je travaille en Alsace et j'ai eu 3 arrêts de travail initial. Ils les ont regrouper... j'aimerais vraiment savoir si ils sont dans leur droit ou pas ? Car la sécurité social m'as bien enlever à chaque fois les 3 jours de carences. Merci

Par **P.M.**, le **23/11/2016** à **20:55**

Bonjour,

Il me semble que l'[art. L1226-23 du Code du Travail](#) est sans équivoque :

{citation]Le salarié dont le contrat de travail est suspendu pour une cause personnelle indépendante de sa volonté et pour une durée relativement sans importance a droit au maintien de son salaire.

Toutefois, pendant la suspension du contrat, les indemnités versées par un régime d'assurances sociales obligatoire sont déduites du montant de la rémunération due par l'employeur.[/citation]

L'employeur ne peut donc retenir aucune carence...